

INFO POLE PREVENTION SANTE

ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG (AES)

On appelle Accident d'Exposition au Sang, tout contact d'exposition avec du sang ou un liquide biologique souillé par du sang.

L'exposition la plus fréquente se fait par piqûre avec une seringue ou par coupure avec des outils souillés. Mais l'exposition peut également se faire par contact, si la peau est endommagée.

Plusieurs situations de travail sont concernées ; il s'agit en particulier des milieux de soins (foyers logements, MAPA...) et des agents des services de nettoyage : collecte et traitement des ordures ménagères, traitement des eaux usées...



I. VOUS SAVEZ CE QUE VOUS RISQUEZ ?

Lors d'un AES, la préoccupation des agents est la transmission d'agents pathogènes tels que le VIH (Virus de l'Immunodéficience Humaine) ou encore les virus de l'hépatite B, de l'hépatite C et des maladies transmises par les outils souillés telles que le tétanos

La voie de pénétration la plus usuelle est la peau endommagée par des coupures ou des écorchures.

II. PREVENTION : MODE D'EMPLOI...

① Je me forme et je m'informe...

Il est du rôle de l'Autorité Territoriale d'informer les agents en matière d'hygiène et de sécurité. L'information doit porter sur la nature du risque et les mesures préventives à mettre en œuvre. Chaque agent doit avoir connaissance de :

- la [procédure applicable en cas d'accident avec exposition au sang](#) (consignes à suivre, personnes à contacter, personnes habilitées à donner les premiers secours, prise en charge de l'accidenté ...)
- la [localisation et l'usage du matériel de 1ers secours](#)
- ...

② Sur le plan collectif...

➤ [La vaccination du personnel exposé](#)

Pour protéger contre le risque d'exposition au sang, des [vaccinations](#) sont rendues [obligatoires](#) ou fortement recommandés en fonction du risque d'exposition et de la profession. L'employeur et le médecin du travail devront avant d'affecter un agent à un poste de travail s'assurer que celui-ci soit à jour des vaccinations obligatoires. **(Cf. Vaccinations obligatoires et recommandées)**

➤ [Le respect des précautions générales d'hygiène](#)

➤ [L'utilisation rationnelle d'un matériel adapté comprend :](#)

- Le port de [gants](#) de protection épais résistants aux piqûres
- L'utilisation de [matériel de préhension](#) (pinces) et de [conteneurs](#) imperforables pour la collecte et le transport de déchets
- La [collecte](#) des [seringues](#) et des [déchets contaminés](#), en vue d'une incinération, doit être réalisée par un tiers compétent (hôpitaux, ...)
- La [protection des plaies](#) non cicatrisées par un pansement
- La [désinfection](#) des surfaces, objets et instruments contaminés ou leur évacuation en tant que déchets contaminés

➤ En cas d'accident d'exposition au sang, quelle conduite adopter ?

a. Réalisation immédiate des soins locaux

⊗ En cas de piqûres et blessures ou contact direct sur peau lésée

- Nettoyer à l'eau courante avec du savon
- Ne pas faire saigner
- Rincer et sécher
- Désinfecter par contact ou immersion au moins 5 min avec l'un des désinfectants suivants :
 - Dakin®
 - Eau de Javel à 2,6% de chlore actif dilué au 1/5^e
 - Ou à défaut : alcool à 70° ou polyvidone iodée en solution dermique

⊗ En cas de projection sur muqueuse et yeux

- Rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau pendant au moins 5 minutes
- En cas de contact avec la muqueuse buccale, rincer avec de la Bétadine bain de bouche pendant au moins 5 min.

b. Dans l'heure suivante

Après les soins locaux, consulter un service d'urgence hospitalier qui décidera de l'éventuelle mise en œuvre d'un traitement antirétroviral, effectuera les premiers prélèvements sanguins, organisera le suivi sérologique.

Informez le service de médecine professionnelle et préventive.

Si un risque de contamination a été identifié ou si ce risque est impossible à déterminer, un suivi sérologique et médical s'impose chez la personne accidentée :

- VIH : un prélèvement dans les 8 jours puis aux 3^e et 6^e mois
- Hépatite B : vérification de l'immunité – taux d'anticorps anti-HBS
- Hépatite C : transaminases plus sérologie

c. Dans les 24 heures

- Infirmer votre hiérarchie
- Déclarer l'accident du travail
- Suivre les recommandations du médecin pour votre suivi clinique et sérologique
- Informer votre médecin du travail notamment pour effectuer l'analyse des causes de l'accident afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

📍 Sur le plan individuel...

- Si l'agent est sous le régime IRCANTEC, l'employeur envoie dans les 48 heures à la CPAM la déclaration d'accident du travail
- Si l'agent est sous le régime CNRACL, déclarer l'accident de service dans les 48 heures à l'employeur
- Information rapide et obligatoire du médecin du travail

Dans tous les cas, analyser les circonstances de l'accident afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter le Conseiller en Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Aisne au
☎ : 03 23 52 01 52